

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 26 AVRIL 2017 : DELIBERATION N° 32

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 AVRIL 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-six avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L.A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

**Naguib REFFAS (à Jean-Pierre COULON)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
André PIEGAY (à Yves ZUMSTEIN°)
Denis DEJARDIN (à Stéphanie CORDIER)
Naëlle TAJDIRT (à Samia SERHANI)
Louis-Armand DE BEJARRY (à Béatrice FEDELI)**

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

OBJET N° 4 : Création d'un marché de producteurs dans le quartier de Douzies

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2224-18 1^{er} alinéa relatif à la création d'un marché communal par

l'Assemblée délibérante,

- L.2212-2, 3° relatif au maintien du bon ordre par le Maire notamment dans les foires et marchés,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au principe de versement d'une redevance pour l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 février 1988, S.A.R.L., Pore-Gestion, relatif aux interventions de la Commune, en matière, par exemple d'enlèvement de déchets ou de circulation et de stationnement, à l'occasion d'un marché,

Vu la décision n°481/2015 en date du 10 mars 2015 portant tarification des droits de place des foires et marchés communaux,

Vu l'arrêté n°1038/2015 en date du 15 janvier 2015 portant règlement général des Foires et Marchés de Maubeuge,

Vu les avis relatifs à la création d'un marché de producteurs dans le quartier de Douzies en date du :

- 31 janvier 2017 émis par la Fédération Nationale des Marchés de France,
- 06 février 2017 émis par le Syndicat des marchés Sambre Avesnois Valenciennois,

Considérant qu'afin de dynamiser le quartier de Douzies, le Conseil Citoyen du quartier, en collaboration avec les services de la Vie Locale, des foires et marchés et des services techniques de la Ville de Maubeuge a proposé, par courrier en date du 23 septembre 2016, la création d'un marché de producteurs sur le parking de la Salle des fêtes de Douzies à compter du 12 mai 2017.

Que celui-ci se tiendrait tous les 2ème vendredis de chaque mois de 16h à 19h.

Que la Fédération Nationale des Marchés de France ainsi que le syndicat des Marchés de France ont émis un avis favorable sous réserve.

Qu'afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité du marché, conformément à l'article L.2212-2, 3° précité, la Ville de Maubeuge participe matériellement en :

- mettant à disposition un branchement forain et d'eau,
- assurant le nettoyage de la place,
- prenant les mesures en matière de circulation et de stationnement.

Que, concernant la communication de l'événement, des maquettes d'affiches, et des flyers seront réalisés par la Ville.

Qu'enfin, les droits de place sont ceux appliqués sur l'ensemble des marchés de Maubeuge, soit 0,70 euros par mètre linéaire, retour en sus, conformément à la décision n°481/2015 précitée, en vigueur à ce jour.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création du marché de producteurs dans le quartier de Douzies.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,


- **Autorise** la création du marché de producteurs dans le quartier de Douzies.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

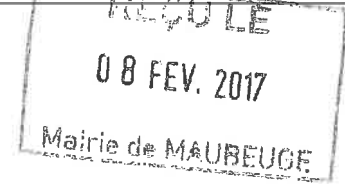

Arnaud DECAGNY





Syndicat
Sambre
Avesnois
Valenciennois

Envoyé en préfecture le 03/05/2017
Reçu en préfecture le 03/05/2017
Affiché le
ID : 059-215963893-20170426-32-DE



Monsieur Carlier Jean Claude
Président Sambre Avesnois Valenciennois
Conseillé Technique à la CCI
63 rue Jean Jaurès
59330 NEUF MESNIL

Monsieur Arnaud DECAGNY
Maire de Maubeuge
Hôtel de Ville
Place du Docteur Forest
59607 Maubeuge

Neuf Mesnil le 06 Février 2017

Objet : Création d'un marché (Douzies)

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous annoncer, que je vous donne une suite favorable,

Pour le projet (marché de Douzies) .

Cordialement .

Si ce projet peut dynamiser le quartier ,mais j'en doute, (gestion foires et marchés)

Cordialement

Mr Carlier Jean Claude

Président SSAV



FÉDÉRATION
NATIONALE DES
MARCHÉS DE
FRANCE

Envoyé en préfecture le 03/05/2017

Reçu en préfecture le 03/05/2017

Affiché le

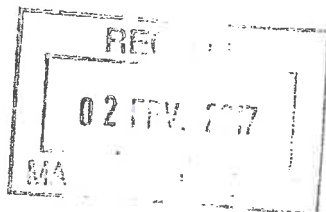
SLOW

ID : 059-215903923-20170426-32-DE

Monsieur Arnaud Decagny
Maire de Maubeuge
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre Forest
BP 80269 -59607 Maubeuge

Paris le 31 janvier 2017

Objet : Votre demande d'avis sur
Le projet de création d'un marché
Affaire suivie par Aurélie Baron
Vos réf : VDGS/ VDGA
Nos Réf : M.B/Ch.B
Lettre R/A/R



Monsieur le Maire

Nous faisons suite à votre correspondance, par laquelle vous sollicitez notre avis sur un projet de création d'un marché de producteurs dans votre ville, aux fins de renforcer le dynamisme du quartier de Douzies.

Considérant d'une part,

- Le caractère thématique du marché,

D'autre part,

- Notre positionnement en faveur des marchés diversifiés « Pas de marché à thème, mais un thème au marché »

Nous n'avons pas d'objection à la mise en place de votre projet.

A condition

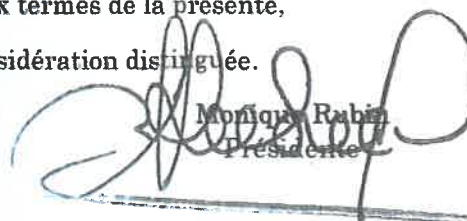
- Que le marché soit également accessible aux commerçants non-sédentaires, tout comme les marchés traditionnels d'approvisionnement l'ont toujours été et le demeurent pour les producteurs.

Concernant les tarifs : Principe de non gratuité de l'utilisation privative du domaine public communal.

Le versement de droits de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement sur un marché relève d'une obligation imposée par le législateur (article L. 2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP)). D'ailleurs, le maire qui, en dehors de toute délibération légale ou illégale, accorderait une exonération des droits de place à un commerçant, s'exposerait au délit de concussion, puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 € (article 432-10 du code pénal).

En vous remerciant pour l'attention que vous réserverez aux termes de la présente,

Veuillez agréer Monsieur le Maire l'expression de notre considération distinguée.


Monique Rubin
Présidente